

*Services sociaux*

salaire minimum et ne devaient pas recevoir des prestations bien élevées, de toute façon, car on sait qu'elles sont basées sur les gains. Leurs prestations d'assurance-chômage étaient forcément inférieures au salaire minimum. On leur a fait savoir qu'ils devraient rembourser pratiquement la moitié de ce qu'ils avaient reçu en prestations. Ce n'est pas exactement une bonne façon de les accueillir dans le monde du travail, n'est-ce pas?

Il y a des milliers d'exemples semblables. Si les députés parlent à leurs assistants, dans leur circonscription, ils en connaissent des tas. Cette motion ne dit pas comment procéder et je reconnais que la discrétion ministérielle existe. Mais cela aussi est sujet à toute une bureaucratie et il faut du temps pour parvenir au sommet. Les gens qui sont dans cette situation n'ont pas de temps.

Nos personnes âgées, celles qui ont construit ce pays, sont bouleversées lorsqu'un représentant de l'autorité vient leur dire qu'elles doivent de l'argent à l'État. Elles ont l'impression d'avoir fait quelque chose de répréhensible, qu'au lieu d'être les victimes, elles sont les auteurs. Je pense qu'il est temps qu'on leur donne le bénéfice du doute. L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants à vraiment changé l'état d'esprit dans son ministère lorsqu'il a pris la direction. Il a fait de vastes changements, tendant à donner à l'ancien combattant le bénéfice du doute.

C'est le but également de cette motion du député de York-Centre, qui donne aux gens le bénéfice du doute si, par hasard, ils se trouvent dans une situation où ils ont trop reçu et auraient du mal à rembourser. J'espère que le gouvernement écoute.

**M. George Baker (Gander—Twillingate):** Monsieur le Président, c'est certainement une motion importante que le député a présentée à la Chambre. Elle est importante parce que des milliers de Canadiens ont une contrainte imposée par un tiers sur leur salaire. C'est la province dans laquelle vous résidez qui détermine le montant du chèque que vous recevez. Si vous êtes la seule personne qui travaille au sein d'une famille de quatre personnes, dans la plupart des provinces, vous pouvez être sûr que tout ce que vous recevrez, c'est un chèque de moins de 200 \$ par semaine à cause d'une contrainte imposée par le gouvernement du Canada pour un paiement en trop.

Lorsqu'on examine le rapport du vérificateur général, on constate continuellement—et c'est ce qui alimente les nouvelles—que dans le cadre de tel ou tel programme, le gouvernement a versé en trop des millions et des millions de dollars à des personnes qui n'y avaient pas droit. Nous parlions d'assurance-chômage il y a une minute. Tous ces paiements sont appelés des paiements en trop.

J'ai écouté très attentivement l'auteur de la motion et la porte-parole du gouvernement qui lui a donné la réplique. Les propos de la porte-parole m'ont semblé justes. Imaginez, monsieur le Président, que vous deviez de l'argent au gouvernement, comme c'est le cas de centaines de milliers de Canadiens sans que ce soit de leur faute. Ce sont des gens qui touchent des prestations au titre de l'assurance-chômage ou d'un autre programme de sécurité sociale. Bien entendu, les règles varient selon qu'il s'agisse du ministère des Affaires des anciens combattants, du Revenu national ou de la Commission de l'assurance-chômage.

Des milliers de personnes font l'objet de poursuites judiciaires. Je ne peux oublier les propos de l'un des Canadiens faisant actuellement le plus autorité en matière de paiements en trop. Il s'agit du juge Dubinsky qui siège à la Cour d'appel fédérale. Il répète toujours que la renonciation au remboursement d'un paiement en trop relève du ministre ou, encore, de la Commission d'assurance-chômage. Il sait que les débiteurs n'ont pas les moyens de rembourser, mais il n'y peut rien. Au Canada, les tribunaux n'ont pas la compétence voulue pour annuler le remboursement d'un paiement en trop. Celle-ci appartient au ministre concerné ou à la Commission.

La porte-parole du gouvernement s'est montrée très élocuente en parlant de «situation particulièrement difficile»—ou peut-être a-t-elle dit «situation extrêmement difficile»? Je n'en suis pas sûr parce que les termes varient selon les divers règlements. «Situation particulièrement difficile» est l'expression la plus courante.

Lorsque la situation est particulièrement difficile, le ministre peut renoncer au remboursement, mais il n'y est pas tenu, ou si le gouvernement prévoit que les frais de recouvrement seront supérieurs au montant du remboursement, il y renonce. Elle a mentionné un autre cas qui ne s'applique pas à tous les programmes sociaux, soit celui où l'erreur ayant été commise par un fonctionnaire, la personne qui en a profité n'est pas tenue de rembourser.

● (1430)

En fait, il y a de nos jours au Canada des milliers de personnes qui n'ont que 120 \$ par semaine pour nourrir leur famille, parce qu'un tiers leur prend une fraction du revenu que leur verse le gouvernement. Ce ne sont pas des gens riches. Ce sont des gens qui ont reçu un paiement en trop, eux qui touchent des prestations de sécurité sociale, et non pas des revenus provenant de leurs actions à la Bourse.

Les députés intercèdent auprès des juges en disant que leurs électeurs ne devraient pas être obligés de rembourser le montant excédentaire qui leur a été remis. Ce n'est pas de leur faute. Ils n'ont rien fait de mal.

Un des députés faisait allusion, il y a quelques instants, à des cas où la Commission d'assurance-chômage avait commis des erreurs. Ce qui est amusant, c'est que la Commission n'a pas commis d'erreurs, puisque ce n'est pas le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mais bien le ministère du Revenu national, qui verse les paiements en trop et qui détermine l'admissibilité des demandeurs.

Lorsqu'un citoyen demande des prestations, le fonctionnaire remplit le formulaire, le transmet aux autorités compétentes et le prestataire reçoit un chèque. L'erreur est commise plus tard, par le ministère du Revenu national qui détermine l'admissibilité des personnes qui demandent des prestations dans le cadre du plus important programme de sécurité sociale au Canada, c'est-à-dire le programme d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage n'a pas un mot à dire dans ce processus. Elle ne s'occupe pas plus de l'admissibilité des prestataires d'assurance-chômage, que moi je m'occupe des voyages dans l'espace.